



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne**

Service aménagement, environnement  
et déplacements  
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 025  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte  
sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-  
Dames et les documents à consulter pour l'information  
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**VU** le décret n° 59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

**VU** le décret n° 94-608 du 13 juillet 1994 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 087 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames ;

**VU** l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 042 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral 06 DAIDD ENV n° 221 du 10 novembre 2006 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames située dans la partie aval de la vallée du Grand Morin ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Couilly-Pont-aux-Dames est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 042 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Couilly-Pont-aux-Dames, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

### **Article 3**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Couilly-Pont-aux-Dames.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

**Melun, le 06 mars 2007**

*Le préfet,*

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

Signé : Francis VUIBERT



Préfecture de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

## Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

## 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 042

du 3 février 2006

mis à jour le 06 mars 2007

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non 

|                                   |      |                  |      |            |
|-----------------------------------|------|------------------|------|------------|
| Approuvé                          | date | 10 novembre 2006 | aléa | Inondation |
| Prescrit (en cours d'élaboration) | date | 11 juillet 2001  | aléa | Sécheresse |
|                                   | date |                  | aléa |            |
|                                   | date |                  | aléa |            |

Les documents de référence sont :

|  |                          |                                     |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| La notice de présentation du PPRI de la partie aval de la vallée du Grand Morin  | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/>            |
| La carte des aléas du PPRI de la partie aval de la vallée du Grand Morin (planche 2/2) au 1/5000 <sup>ème</sup>                        | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/>            |
| Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la partie aval de la vallée du Grand Morin (planche 2/2) au 1/5000 <sup>ème</sup>           | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/>            |
| La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version d'octobre 2006) au 1/135000 <sup>ème</sup> | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |
|  | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/>            |

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non 

|  |      |  |      |  |
|--|------|--|------|--|
|  | date |  | aléa |  |
|--|------|--|------|--|

Les documents de référence sont :

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
|  | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|--------------------------|

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non 

## 5. Description succincte de l'intensité du risque

|                   |             |                  |                                     |         |                                     |             |                                     |
|-------------------|-------------|------------------|-------------------------------------|---------|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Aléa : Inondation | intensité : | faible à moyenne | <input checked="" type="checkbox"/> | forte   | <input checked="" type="checkbox"/> | très forte  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aléa :            | intensité : | faible           | <input type="checkbox"/>            | modérée | <input type="checkbox"/>            | très élevée | <input type="checkbox"/>            |
| Aléa : Sécheresse | intensité : | faible           | <input checked="" type="checkbox"/> | moyenne | <input checked="" type="checkbox"/> | forte       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Aléa :            | intensité : |                  |                                     |         |                                     |             |                                     |

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

## 6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)